

APPEL A PROJETS 2026

“ Prévention santé à destination des seniors”

**Commission des financeurs de la prévention de la perte
d'autonomie des personnes âgées des Yvelines (CFPPA 78)**

CAHIER DES CHARGES

Financement annuel (1 an) ou pluriannuel (3 ans)

Calendrier

Date de publication de l'appel à projets : **9 janvier 2026**

Date limite de dépôt : **9 février 2026**

Dépôt des candidatures

Le dépôt des candidatures est entièrement dématérialisé. L'ensemble du dossier est téléchargeable et doit être déposé sur la plateforme démarche-numérique (anciennement démarches-simplifiées) via le lien suivant :

<https://demanche.numerique.gouv.fr/commencer/cfppa78-aap-2026-prevention-sante>

Contacts

Clémence DUMONTIER, cheffe de projet prévention de la perte d'autonomie

Dimitry YOGARAJAH, chargé de projet prévention de la perte d'autonomie

conference.financeurs@Yvelines.fr

L'appel à projets 2026 est lancé sous réserve de la disponibilité des crédits versés par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA)

Sommaire :

I] Introduction	3
II] Contexte	4
III] Objectifs.....	4
Volet 1 : Nutrition	5
Volet 2 : Activité physique adaptée.....	7
Volet 3 : Sensibilisation aux aides techniques et adaptation du logement	9
Volet 4 : Autres thématiques de prévention : Santé auditive, visuelle, bucco-dentaire, risques cardio-vasculaire et santé cognitive	10
 IV] Conditions d'éligibilité à l'ensemble des volets	 13
Publics visés :	13
Structures ou candidats éligibles :	13
Critères de sélection :	14
 V] Composition du dossier	 17
 VI] Instruction et modalités de sélection	 18
 VII] Annexes	 19
Annexe 1 - Carte PAT (Pôles Autonomie Territoriaux) Yvelines	20
Annexe 2 - Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie	21

I] Introduction

La loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement prévoit la mise en place d'une Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans chaque département.

En lien avec la loi du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, les Conférences des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie se nomment, depuis le 1er janvier 2025, **les Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA)**.

La CFPPA a pour mission de fédérer les acteurs de chaque département pour définir un programme coordonné de financement d'actions de prévention pour les personnes âgées de soixante ans et plus. Afin de financer ce programme coordonné, la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse notamment un concours financier intitulé « Autres actions de prévention ».

La CFPPA soutient prioritairement les actions de prévention et promotion de la santé favorisant l'adoption durable de comportements favorables à la santé et l'autonomie des personnes. La santé, considérée dans sa globalité, est associée aux notions de bien-être physique, mental et social. L'adoption durable de comportement se traduit par la capacité de la personne à intégrer des pratiques positives pour sa santé dans son quotidien.

Ces actions doivent tout particulièrement contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales de santé en portant une attention spécifique aux publics en situation de vulnérabilité, c'est-à-dire aux personnes qui sont plus exposées que d'autres au risque de perte d'autonomie.

Le département a délégué la gestion des concours « autres actions de prévention » des deux commissions des financeurs à l'Agence Autonom'Y Yvelines & Hauts-de-Seine. C'est à ce titre que l'Agence Autonom'Y est votre interlocuteur en ce qui concerne les demandes de financements ainsi que le suivi des actions financées.

Les deux Commissions des financeurs des Yvelines et des Hauts-de-Seine restent deux entités distinctes. Ainsi, si vous souhaitez déposer une demande de subvention auprès des deux commissions des financeurs, il conviendra de déposer une demande auprès de chaque Commissions des financeurs et conformément au cahier des charges de chaque instance.

Dans le cadre de cet appel à projet, les actions proposées à la CFPPA peuvent faire l'objet d'un financement :

- pour une année (projet annuel sur l'année 2026) ;
- ou pour trois ans (projet pluriannuel de 2026 à 2028)

Si les critères d'un financement pluriannuel sont remplis, la subvention pourrait néanmoins être accordée sur une base annuelle, sous réserve des crédits disponibles et de la décision des membres de la CFPPA.

II] Contexte

Le ministère de la santé et de la prévention a lancé, en février 2022, le Plan antichute des personnes âgées qui s'articule autour des axes suivants :

- Savoir repérer les risques de chute et alerter ;
- Aménager son logement et sortir en toute sécurité ;
- Des aides techniques à la mobilité faites pour tous ;
- L'activité physique, meilleure arme antichute ;
- La téléassistance pour tous.

La commission des financeurs des Yvelines, dans son programme coordonné 2026-2028, identifie la prévention des chutes comme l'une de ses priorités. Elle investit celle-ci au travers des thématiques *sport-santé, nutrition, accès aux aides techniques* de son programme coordonné.

III] Objectifs

Dans ce contexte, la commission des Financeurs souhaite encourager les initiatives contribuant à la prévention du risque de chute tout en favorisant la coordination entre les différents dispositifs existants dans une logique de parcours, en ciblant particulièrement des seniors à risque de chute.

Le risque de chutes étant multifactoriel, plusieurs thématiques sont déclinées dans cet appel à projets :

- Volet 1 : Nutrition (*page numéro 5*) ;
- Volet 2 : Activité physique adaptée (*page numéro 7*) ;
- Volet 3 : Sensibilisation aux aides techniques et adaptation du logement (*page numéro 9*) ;
- Volet 4 : Autres thématiques de prévention santé : Santé auditive, visuelle, buccodentaire, risque cardiovasculaire et santé cognitive (*page numéro 10*) ;

Les actions financées devront répondre à l'un ou à plusieurs de ces volets et devront s'articuler entre elles dans une logique de parcours et selon les besoins identifiés chez les bénéficiaires :

Volet 1 : Nutrition

La dénutrition est un facteur déterminant de dépendance chez les personnes âgées puisqu'elle est l'un des principaux facteurs d'infection, de troubles de la marche, de chutes ou de fractures.

Pour construire votre projet, vous devez obligatoirement prendre en compte les recommandations scientifiques de la CNSA :

Synthèse des recommandations : [Comment favoriser l'adoption de comportements favorables à la santé ?](#)

Analyse scientifique détaillée : [Analyse scientifique des critères d'efficience d'une action de prévention de la dénutrition des seniors](#)

- Les seniors connaissent mal les modifications du métabolisme liées au vieillissement. Contrairement à une croyance tenace, les besoins nutritionnels ne diminuent pas avec l'âge.
- En revanche, les comportements alimentaires doivent évoluer pour s'adapter aux nécessités de l'avancée en âge (perte musculaire et osseuse, moindre efficacité dans l'utilisation des nutriments).
- Les actions de prévention permettent également de s'affranchir d'une préoccupation bien ancrée dans la population, celle du contrôle de la « ligne » et souvent d'un souhait de restriction : le régime.

L'objectif recherché ici est la stabilité du poids et de l'état nutritionnel, avec des apports suffisants, afin de prévenir le risque de dénutrition et les pathologies associées.

Les actions financées devront répondre à au moins un ou aux deux objectifs suivants :

Proposer des actions sur l'alimentation / nutrition :

▪ Mettre en œuvre des cycles d'ateliers nutrition :

Un petit groupe de 10-15 personnes qui se réunit sur plusieurs séances. Le cycle vise à sensibiliser à une alimentation équilibrée et adaptée aux seniors et sensibiliser aux risques de dénutrition.

Il est possible de mettre en place des conférences d'information/sensibilisation sur les enjeux de nutrition, mais celles-ci devront obligatoirement être suivies d'ateliers collectifs.

Développer et renforcer le repérage des situations à risques et la mise en place d'une prise en charge en cas de dénutrition :

▪ Accompagnement nutritionnel personnalisé :

Visant le maintien ou la reprise de poids ainsi qu'une modification pérenne des comportements alimentaires.

L'action individuelle devra conduire à l'orientation / mise en place d'une action collective.

▪ **Orienter les publics accompagnés vers des actions de prévention complémentaires :**

Orientation vers des ateliers d'activité physique adaptée et / ou dispositifs d'évaluation en aides techniques par exemple.

Précisions

- Le projet doit répondre au critère suivant : prévoir l'animation de l'action par un professionnel de la nutrition comme un diététicien par exemple ;
- La structure s'engage à : référencer l'action sur le site internet dédié pour la semaine nationale de la dénutrition ;
- Ne sont pas recevables : les projets comportant l'achat ou le don de compléments alimentaires ou nutritionnels, eaux gélifiées, produits alimentaires (hyperprotéinés ou hypercaloriques) ou tout autre dispositif médical ;

Volet 2 : Activité physique adaptée

L'activité physique contribue à prévenir la survenue de pathologies, à améliorer l'estime de soi, le bien-être physique et moral, à prévenir la perte d'autonomie liée à l'avancée en âge.

Pour construire votre projet, vous devez obligatoirement prendre en compte les recommandations scientifiques de la CNSA :

Synthèse des recommandations : <https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-11/CNSA-livvable-activite-physique-et-chute-VF-accessible.pdf>

Analyse scientifique détaillée : <https://www.cnsa.fr/sites/default/files/2024-11/CNSA-UGF-Analyse-thematique-Activite-physique.pdf>

Cet axe s'inscrit en complémentarité du dispositif Prescri'Forme

: (<https://www.iledefrance.ars.sante.fr/lancement-de-prescriforme-lactivite-physique-sur-ordonnance-en-ile-de-france>)

La vocation du dispositif Prescri'Forme est d'encourager la prescription d'activité physique pour les patients en Affection longue Durée (ALD) et /ou souffrant d'obésité et / ou d'hypertension artérielle, et de développer l'offre sur tout le territoire francilien de créneaux pour un égal accès à tous à l'activité physique adaptée (APA) comme thérapeutique non-médicamenteuse.

Le dispositif PRESCRI'FORME repose actuellement sur :

- **des centres certifiés Prescri'forme** dont l'objectif est d'accompagner les médecins dans leurs prescriptions d'activité physique adaptée; de prendre en charge par une équipe pluridisciplinaire les patients souffrant d'affection longue durée (ALD); et de coordonner les acteurs sur le plan départemental.
- **des programmes passerelles certifiés** prenant en charge les patients souffrant d'affection longue durée sur prescription médicale dans un objectif de reconditionnement à l'activité ;
- **des associations sportives certifiées** proposant des créneaux encadrés par un éducateur sportif qualifié et formé pour prendre en charge ce type de public.

- L'amélioration de l'équilibre et de la souplesse ainsi que le renforcement musculaire, en particulier des membres inférieurs, permettent de prévenir le risque de chute des seniors. Susceptibles de toucher 30 % des plus de 65 ans, les chutes peuvent entraîner de sévères complications (hématomes, fractures) qui conduisent parfois à l'hospitalisation. Responsables de 10 000 décès par an, elles ont un coût estimé à 2 milliards d'euros. Ce montant pourrait être réduit d'un tiers en limitant la récurrence des chutes.
- Au-delà de cet enjeu spécifique, une activité physique adaptée et régulière (équivalente à 30 minutes par jour) apporte aux personnes de plus de 60 ans, des bénéfices d'ordre psychologique : bien-être, estime de soi... Elle joue également un rôle prépondérant dans la prévention des maladies cardiovasculaires. Aussi, un objectif quotidien d'au moins 4 000 pas par jour, soit 2,5 kilomètres, est recommandé.

Objectif : encourager les initiatives contribuant à l'amélioration de la santé par la pratique d'activités physiques adaptées de proximité.

Les actions financées devront :

Développer l'offre d'activités physiques-adaptées

- **Développer l'offre de lieux et de créneaux pour la pratique d'activités** dans les territoires non couverts ;
- **Développer et pérenniser les programmes visant à prévenir les chutes** et l'offre d'ateliers réguliers sur la prévention de la perte d'équilibre.

Précisions

- Le projet doit répondre au critère suivant : prévoir l'animation de l'action par un animateur formé en activité physique adaptée ;
- La structure s'engage à référencer l'action sur le site Accueil Monbilansportsante, y détailler la nature de ses activités actuelles ou à venir et les mettre à jour et être en lien régulier avec l'un des centres certifiés Prescri'forme et la ou les Maisons Sport Santé la ou les plus proches.
- Ne sont pas recevables : les projets d'investissement en matière d'infrastructures et d'équipements sportifs.

Volet 3 : Sensibilisation aux aides techniques et adaptation du logement

Les aides techniques et l'aménagement du logement sont des thématiques primordiales afin de favoriser le bien-vieillir à domicile. Ces facteurs concourent à améliorer la qualité de vie des seniors et de leurs aidants ainsi qu'à limiter les risques de chute.

Objectif : massifier et rendre accessible l'offre en aides techniques et d'adaptation du logement tout en fluidifiant le parcours pour le senior allant de l'information jusqu'à l'appropriation de l'aide technique.

Les actions financées devront répondre à au moins un ou aux deux objectifs suivants :

Informier et sensibiliser au risque de chute et sur les dispositifs d'adaptation du logement et d'accès aux aides techniques

- **Faire connaître les aides techniques, les aménagements et adaptations du logement ; les circuits de financements et les démarches d'accompagnement existantes auprès d'un large public de seniors.**

Informier via des actions comme des conférences ; théâtre-forum ... ; ateliers collectifs visant également à orienter les publics vers les dispositifs concourant à la prévention du risque de chute.

Encourager une prise en charge complète des personnes repérées à risque de chute

- **Permettre l'appropriation des aides techniques sur le long terme auprès des seniors présentant des risques de chute, en associant leurs aidants :**
 - mise en place de diagnostics d'ergothérapeutes à domicile dédiés aux aides techniques, suivis de préconisations et mise à disposition de petites aides techniques (un panier moyen autour de 200 €) sans reste à charge pour l'utilisateur ;
 - veiller à la bonne appropriation des aides techniques.

Précisions

- Le projet doit répondre au critère suivant : prévoyant une articulation avec d'autres actions de prévention (exemples : activités physique adaptées et nutrition) ;
- La structure s'engage à : orienter les usagers vers le pôle Habitat de l'Agence Autonome ainsi que vers les dispositifs dédiés à l'adaptation de l'habitat ;
- Ne sont pas recevables : le financement de travaux ainsi que le financement d'aides techniques décorrélées d'actions de prévention, de sensibilisation et de diagnostic.

Volet 4 : Autres thématiques de prévention : Santé auditive, visuelle, bucco-dentaire, risques cardio-vasculaire et santé cognitive

Dans ce volet 4, nous attendons :

- **Des actions en lien avec le dépistage ;**
- **Des actions de prévention en santé cognitive.**

➤ **Des actions en lien avec le dépistage :**

Plusieurs facteurs de risques ou pathologies peuvent être dépistés chez les personnes de plus de 60 ans. L'avancée en âge augmente la probabilité de survenue d'un ou plusieurs facteurs de risques. Les commissions des financeurs ont vocation à financer des dispositifs de dépistage en dehors de ceux qui sont déployés dans le cadre de programmes nationaux (dépistages cancer...).

Le dépistage seul n'est pas suffisant, il peut être associé à des actions d'information / sensibilisation et doit prévoir une orientation des personnes repérées comme ayant besoin d'une prise en charge vers le professionnel compétent et le plus proche possible de leur domicile.

Les actions financées devront :

Sensibiliser et informer à la nécessité des dépistages et facteurs de risques liés à la santé

- **Développer des actions de sensibilisation et d'information sur l'importance des dépistages :**
Conférences / ateliers thématiques sur l'importance et la nécessité du dépistage sur les thématiques suivantes :
 - La santé visuelle ;
 - La santé auditive ;
 - Les risques-cardiovasculaires ;
 - La santé-bucco-dentaire.

Améliorer l'accès aux dépistages ou de repérage des risques de fragilités

- **Proposer des actions de dépistages ou de repérage des risques de fragilités :**
Actions en présentiel autour du dépistage sur les thématiques suivantes :
 - La santé visuelle ;
 - La santé auditive ;
 - Les risques-cardiovasculaires ;
 - La santé-bucco-dentaire.

Quelques repères sur les actions de prévention :

- **La santé auditive** : Une action de prévention portant sur la préservation de l'audition abordera les expositions excessives au bruit, la nécessité de protéger ses oreilles contre les dommages et altérations et informera sur l'intérêt de consulter un professionnel de santé de manière préventive ou dès qu'une altération se manifeste.
- **La santé visuelle** : Une action de prévention portant sur la préservation de la santé visuelle sensibilisera à la prévention des facteurs de risques, aux causes et aux conséquences d'une altération de la vision et informera sur l'intérêt de consulter un professionnel de santé de manière préventive ou dès qu'une altération se manifeste.
- **Risque cardio-vasculaire** : Les actions de prévention en lien avec la thématique Sport Santé et Nutrition concourent à la prévention des risques cardio-vasculaires. Au-delà de ces actions il est possible de sensibiliser et de dépister les personnes cumulant des facteurs de risques d'Accidents Vasculaires Cérébraux (AVC)
- **La santé bucco-dentaire** : La santé bucco-dentaire concourt à un bon état de santé, à l'estime de soi et donc au maintien du lien social. Elle entretient un lien étroit avec la thématique nutrition.

Précisions

- Le projet doit répondre au critère suivant : proposer des actions en complémentarité des dispositifs nationaux existants en matière d'information, sensibilisation et dépistage.
- La structure s'engage à : orienter les personnes repérées comme ayant besoin d'une prise en charge vers des professionnels compétents et le plus proche de leur domicile.
- Ne sont pas recevables : les actions qui relèvent de soins médicaux et paramédicaux / pris en charge par la sécurité sociale ainsi que le financement de matériel.

➤ **Des actions de prévention en santé cognitive :**

Des actions de stimulation cognitive peuvent être soutenues afin de contribuer au maintien des capacités cognitives et de l'autonomie des personnes âgées.

Les actions financées devront :

Favoriser la stimulation cognitive/ la santé cognitive

- **Proposer des cycles d'ateliers en collectif, visant la préservation des fonctions mentales requises pour le maintien des liens sociaux**, le sentiment d'être utile, et la mobilisation des aptitudes permettant de fonctionner de manière autonome.

Les actions auront ainsi pour objectif de prévenir l'altération des fonctions cognitives c'est-à-dire les **capacités de notre cerveau à traiter, utiliser et mémoriser des informations**. Ces fonctions incluent la mémoire, l'attention, le langage, les fonctions dites exécutives (planification, organisation, résolution de problèmes), la perception et l'orientation spatiale ainsi que la vitesse de traitement des informations.

IV] Conditions d'éligibilité à l'ensemble des volets

Publics visés :

Les destinataires de l'action seront soit :

- Les personnes de **plus de 60 ans habitants dans les Yvelines** ;
- Les **publics fragiles (ayant un risque de chute) de plus de 60 ans habitant dans les Yvelines** et repérés, soit par le porteur de projet, soit par un ou des partenaire(s) (si besoin d'une aide pour créer ce partenariat, vous pouvez solliciter les conseillères prévention de l'agence Autonom'Y).

Une attention particulière sera portée sur les projets visant les publics :

- Les publics en situation de vulnérabilité (*les personnes avec un faible niveau de diplôme, un faible niveau de ressources (seuil de pauvreté, bénéficiaires de l'aide alimentaire...), une absence de soutien social, les retraités de métiers soumis à une forte pénibilité...*) ;
- Les habitants de zones rurales ou de Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville ;
- Les personnes isolées ou en risque d'isolement.

Structures ou candidats éligibles :

- Les collectivités territoriales (y compris les CCAS) ;
- Les structures publiques
- Les associations
- Les associations sportives (affiliées ou non à une fédération sportive agréée par le ministère des sports) ;
- Les EHPAD (si les actions sont ouvertes et accueillent des seniors extérieurs à l'EHPAD) ;
- Les établissements de santé ;
- Les maisons de santé (maisons pluridisciplinaires de santé) et centres de santé ;
- Les opérateurs nationaux s'ils précisent la complémentarité de leurs actions avec celles du PRIF dans le cas où ils en sont opérateurs ;
- Les centres sociaux qui ne sont pas adhérents à la fédération des centres sociaux des Yvelines ;
- Les résidences sociales qui n'émargent pas à l'appel à projet « Bien vieillir en résidence sociale » (BVRS) ;
- Les bailleurs sociaux ;
- Les entreprises.

Les SAD (services autonomie à domicile) peuvent être éligibles à l'AAP sous réserve de remplir les conditions suivantes :

- Les financements doivent être complémentaires à d'éventuels financements du CPOM (à solliciter en priorité)
- Les SAD doivent montrer que l'action proposée vient répondre à un besoin non pourvu sur le territoire / auprès de certains publics.

Critères de sélection :

- **Les projets devront reposer sur des besoins mis en évidence :**
 - Par des études scientifiquement validées, des études épidémiologiques ou sociologiques. (Voir l'annexe 2 - Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie) ;
 - À partir de diagnostic territoriaux (comme l'analyse des besoins sociaux des communes...) Et/ou des besoins remontés par les acteurs locaux et par la population.
- Les projets devront garantir **une gratuité ou un faible reste à charge** pour les bénéficiaires ;
- Les projets devront faire état d'un **ancrage territorial** dans les Yvelines, par exemple par le biais de partenariats avec les acteurs locaux ;
- **Les projets devront prévoir une méthode d'évaluation pertinente**, incluant plusieurs temps d'évaluation par la transmission de questionnaires, afin de démontrer l'impact de l'action.

Vous pouvez vous appuyer sur le kit "Évaluer l'impact de son action de prévention" proposé par le Centre de ressources et de preuves (CRP) de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Ce kit fournit des repères et des outils pour accompagner les porteurs dans la réalisation de l'évaluation de leurs actions (voir l'annexe de cet AAP, page 23).

Le lien du Kit CNSA – CRP, « Comment évaluer l'impact d'une action de prévention de la perte d'autonomie ? » : <https://www.cnsa.fr/documentation-et-outils/outils>

Une attention particulière sera portée sur les projets :

- Prévoyant une articulation avec des actions d'activités physiques adaptées ;
- S'intégrant dans un parcours allant du repérage à la prise en charge, en s'appuyant sur des partenariats avec les acteurs territoriaux ;
- Présentant une articulation avec les actions d'information et de prévention existant déjà sur le territoire.
- Adoptant une **démarche réflexive pour pérenniser les bénéfices de l'action, dans une logique de parcours**. C'est-à-dire :
 - Cibler des actions complémentaires pour orienter le public à l'issue de l'action que le porteur déploie ;
 - Mobiliser de manière pertinente les ressources et l'offre locales pour ancrer l'action dans le territoire et permettre aux participants de s'approprier ces ressources de manière durable après la fin de l'action.
- Aux actions déployées dans un **format collectif** en format présentiel et / ou format mixte (*possibilité de proposer des interventions personnalisées / individuelles lorsqu'elles sont articulées vers un accompagnement collectif*).

Modalités de sélection :

Les instructeurs s'appuieront sur les critères listés ci-dessous dans l'analyse des projets déposés. Dans une logique de transparence et d'appui méthodologique, ces critères vous sont communiqués pour vous accompagner dans l'écriture de votre projet.

- ☐ **La capacité du projet à répondre à la problématique de santé identifiée et aux besoins de la population ciblée :**
 - L'action répond à un besoin identifié et détaillé dans la réponse, elle s'appuie sur des objectifs opérationnels adaptés aux publics et au territoire ciblés ;
 - L'action doit autant que possible se déployer dans des zones peu ou pas pourvues d'actions sur cette thématique.
- ☐ **La capacité du porteur à cibler le public pertinent pour l'action :**
 - L'action décrit clairement le public ciblé et en quoi il est particulièrement concerné par la problématique visée
 - L'action cible spécifiquement des personnes en situation de vulnérabilité
 - Le porteur décrit une méthode pertinente et réaliste, via ses ressources propres ou des partenariats, pour repérer et recruter les publics ciblés
- ☐ **La capacité du porteur à disposer des intervenants pertinents pour mener l'action :**
 - Les intervenants qualifiés sont identifiés et/ou le porteur démontre une capacité à recruter des intervenants qualifiés par rapport à l'action
- ☐ **La capacité du porteur à réaliser l'action sur le territoire en s'appuyant sur ses ressources ou des partenariats :**
 - L'action prévoit une communication visant à informer de son existence auprès des acteurs en contact avec le public cible ;
 - L'action se déploie sur un lieu accessible au plus grand nombre ;
 - L'action s'appuie sur un réseau de partenaires locaux (*rencontres effectuées ; conventions existantes ; lettres de soutien ; co-financements de partenaires locaux...*).
 - Le porteur a identifié et mobilisé de manière pertinente les ressources et l'offre locales pour ancrer l'action dans le territoire et permettre aux participants de s'approprier ces ressources de manière durable après la fin de l'action
 - Les objectifs et indicateurs de suivi et de réussite du projet sont cohérents (méthode SMART)
- ☐ **La pérennité de l'action :**
 - L'action propose un modèle économique viable et identifie des pistes de développement de son offre sur le territoire. L'action illustre clairement son caractère réalisable et sa faisabilité d'un point de vue budgétaire.
 - L'action propose un coût à l'utilisateur maîtrisé (montant total du projet/ nombre de bénéficiaires ciblés) ; *Les coûts à l'utilisateur seront notamment appréciés au regard des professionnels mobilisés (formations ; compétences), de la durée des cycles, du nombre de séances proposées pour un même groupe de bénéficiaires ; du nombre de bénéficiaires par actions...*

❑ **L'évaluation :**

- L'action inclut dès sa conception une démarche d'évaluation de son action vis à vis de ses bénéficiaires et de ses partenaires ;
- Les critères d'évaluation quantitatifs et qualitatifs sont cohérents. À minima, des questionnaires d'évaluation sont diffusés auprès des usagers.

Financement pluriannuel

Les actions éligibles pourront solliciter un financement pluriannuel, soit un financement pour les exercices 2026 ; 2027 et 2028.

Attention : les budgets seront à dissocier par année.

En cas de financement pluriannuel, l'opérateur devra transmettre chaque année un bilan intermédiaire de son action, au plus tard le 30 avril de l'année suivant l'année de déploiement de l'action (***exemple*** : un acteur financé en 2026 dans un format pluriannuel devra fournir deux bilans intermédiaires au 30 avril 2027 et au 30 avril 2028, il transmettra un bilan définitif au 30 avril 2029).

Un dialogue de gestion annualisé avec l'opérateur pourra faire évoluer l'action sur certains aspects : *partenaires de l'action ; territoires d'intervention ; indicateurs d'évaluation ...*

Prérequis pour un financement pluriannuel dès 2026 :

L'action est financée par la commission des financeurs des Yvelines depuis **trois ans minimum ; deux ans sous certaines conditions**, à savoir :

> Eléments d'évaluation probants

Exemple : Action en prévention primaire : des changements de comportements ont été observés chez les bénéficiaires.

Exemple : Action en prévention secondaire : Un maintien ou une amélioration de la situation du bénéficiaire a été observée.

> L'action a la **capacité d'intervenir sur l'ensemble du territoire yvelinois**, en particulier dans les zones pas ou peu pourvues d'offres de prévention.

> L'action prévoit un **reste à charge nul ou limité** pour l'utilisateur.

Tout financement pluriannuel par la CFPPA des Yvelines demeure soumis à la disponibilité des crédits de la CNSA. Les membres de la CFPPA conservent la possibilité de revoir le principe ou le montant de ce financement au regard des bilans intermédiaires fournis par les opérateurs.

Ne seront pas recevables les projets concernant :

- Une action ponctuelle
- Des dépenses d'investissements (achat de matériel,...)
- Les projets dont les actions seront réalisées uniquement en distanciel
- Une action proposant un accompagnement essentiellement individuel (hors thématique aides techniques)
- Les actions valorisant dans leur budget des investissements ou des coûts de fonctionnement pérenne de la structure porteuse (les budgets éligibles sont ceux directement corrélés à l'action proposée et à son bon déploiement)

La structure s'engage à :

- Répondre aux sollicitations de l'Agence Autonome ;
- Référencer leur action sur le site internet dédié pour la semaine nationale de la dénutrition (si l'action se déroule pendant la semaine nationale) ;
- Mettre en place des actions permettant le repérage et « l'aller vers » les seniors, l'étude des besoins et la capacité du porteur à repérer les seniors concernés ;
- Informer et / ou diffuser les [outils des campagnes Solid'Âge](#) mis en place par le GÉROND'IF (mise à disposition des kits de communication au format dématérialisé) ;
- S'appuyer sur les repères clés du Centre de ressources et de preuves (CRP) de la CNSA sur la nutrition et la prévention des chutes, pour les actions liées à ces thématiques (voir annexe 2)
- Ne pas promouvoir une offre lucrative dans le cadre des actions financées par la Commission des financeurs ;
- Transmettre les documents nécessaires à la justification et l'évaluation de l'action communiquées par l'équipe prévention.

V] Composition du dossier

- Le formulaire de demande de subvention (**fiche action**)
→ [Comment remplir la fiche action ?](#)
- Le tableau budget (*Pour les projets pluriannuels, un tableau budget par année, sur 3 ans, est demandé*).
→ [Comment remplir le tableau budget ?](#)
- Le tableau d'objectifs et d'évaluation
→ [Comment le tableau d'objectifs et d'évaluation ?](#)

Ainsi que les pièces justificatives suivantes selon votre statut juridique :

Associations	Collectivités	Entreprises
• Composition du Conseil d'Administration • Comptes financiers certifiés • Copie du journal officiel publiant l'avis de constitution Fiche INSEE SIRET • Relevé d'identité bancaire • Statuts déclarés	• Relevé d'identité bancaire • Délibération du partenaire sollicitant la subvention	• Composition du Conseil d'Administration • Comptes financiers certifiés • Extrait KBIS de moins de 3 mois • Relevé d'identité bancaire • Statuts déclarés

- **Pour les projets co-portés (entre deux porteurs de projets) :** veuillez nous transmettre une lettre d'engagement signée du co-porteur du projet.

Les dossiers ne présentant pas l'ensemble des pièces justificatives seront irrecevables.

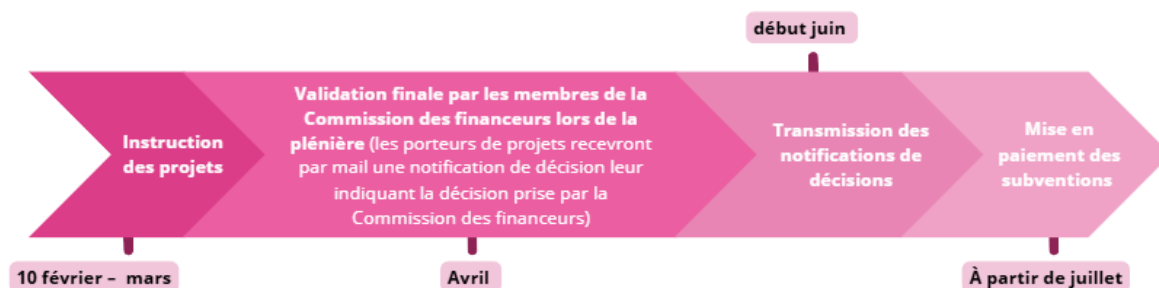
Tout dossier de candidature adressé par voie postale ou par courriel après la date butoir (date et heure du courriel) sera refusé.

VI] Instruction et modalités de sélection

La présélection :

Cette phase permet de vérifier l'éligibilité du projet. Toutes les candidatures transmises au plus tard le **9 février 2026 à 23h59** seront étudiées par les membres de la commission des financeurs des Yvelines.

L'examen et les propositions d'attribution de financements se feront de la manière suivante :



Attention : ce calendrier est provisoire et susceptible d'être modifié ultérieurement.

Rappel contact :

Pour toutes questions relatives au présent AAP, veuillez contacter l'équipe prévention de la commission des financeurs à l'adresse suivante : conference.financeurs@Yvelines.fr

VII] Annexes

Annexe 1 - Carte PAT (Pôles Autonomie Territoriaux) des Yvelines

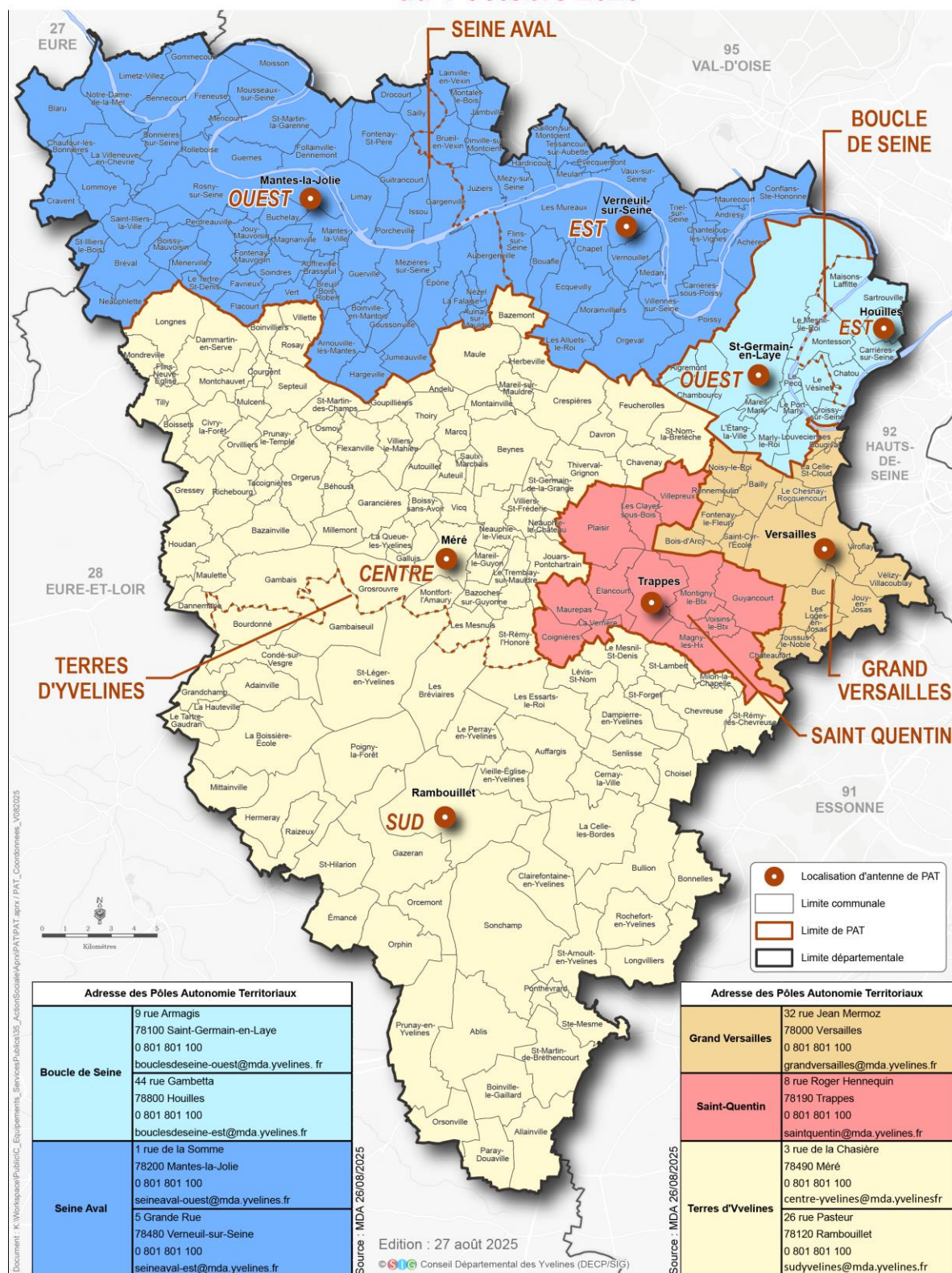
Annexe 2 - Ressources de la prévention de la perte d'autonomie :

- Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action
- Des ressources pour concevoir ou réaliser une action
- Kit pour évaluer l'impact de son action de prévention

Annexe 1 - Carte PAT (Pôles Autonomie Territoriaux) Yvelines



Les Pôles Autonomie Territoriaux au 1 octobre 2025



Carte des PAT : [carte-PAT Coordonnees V082025 - Conseil départemental des Yvelines](#)

Annexe 2 - Ressources sur la prévention de la perte d'autonomie

Des ressources pour documenter les problématiques de santé et les besoins du territoire auxquels répond l'action

Les données pour étayer une action sont à la croisée des savoirs issus des recherches pluridisciplinaires, des expériences des acteurs ressources (CNAM, CNSA, mutuelles, caisses de retraites, associations spécialisées...), des expériences des acteurs de terrain et des bénéficiaires participants.

Ces données quantitatives et qualitatives permettent de décrire la problématique de santé ; expliciter son ampleur sur le territoire concerné ; cerner le public ciblé et pertinent pour cette action ; s'intégrer dans l'offre existante sur le territoire.

Ci-dessous, des ressources qui peuvent utilement être mobilisées pour documenter l'action :

- **Santé Publique France** publie des données épidémiologiques et des études *ad hoc* pour décrire l'état de santé de la population et ses déterminants à travers des dossiers thématiques par région <https://www.santepubliquefrance.fr/regions-et-territoires>.
- Les publications de l'**INSEE** (Institut national de la statistique et des études économiques) et de la **DREES** (Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques) peuvent être utilement mobilisées.
- **Le Projet régional de santé** (PRS) établi par l'ARS (Agence régionale de santé) pour 5 ans. Il détaille les politiques publiques menées ainsi que des portraits de territoire. Disponible sur les sites internet de chaque ARS, il comporte 3 volets :
 - un Cadre d'orientation stratégique (COS) établi pour 10 ans. Le COS détermine les priorités de la politique régionale en s'appuyant sur les orientations nationales ;
 - un Schéma régional de santé (SRS) établi sur 5 ans sur la base d'une évaluation des besoins sanitaires, sociaux et médico-sociaux. Le SRS détermine des prévisions d'évolution et des objectifs opérationnels ;
 - un Programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies (PRAPS), établi pour 5 ans, il vise à améliorer la santé des publics les plus vulnérables.
- **L'Observatoire interrégime des situations de fragilités** réalisé à partir des bases de données de l'Assurance Maladie et de l'Assurance Retraite du Régime Général, ainsi que des bases de données de la Mutualité Sociale Agricole. Il vise à analyser et visualiser des données statistiques pour identifier les territoires et les populations en situation de fragilité du niveau communal au niveau régional. <https://www.observatoires-fragilites-national.fr/>

- **Les Observatoires régionaux de santé** documentent, à partir de données existantes, l'état de santé des populations à l'échelle régionale et aux multiples déclinaisons infrarégionales à travers différentes dimensions de la santé et de ses déterminants. Disponible sur les sites des ORS de chaque région. <https://www.fnors.org/les-ors/>

Des ressources pour concevoir ou réaliser une action

- **Le répertoire des interventions efficaces ou prometteuses de Santé publique France** : <https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>
- **La Fédération promotion santé** et son réseau présent dans chaque région (à l'exception des Hauts-de-France et de Mayotte) <https://www.federation-promotion-sante.org/>
- **Le Centre de ressources et de preuves (CRP)** dédié à la perte d'autonomie de la CNSA vise à étayer l'action publique en mobilisant et en rendant accessibles des conclusions tirées de la recherche (données probantes). Consultez le site de la CNSA, informations thématiques / prévention : [Centre de ressources et de preuves | CNSA.fr](https://www.cnsa.fr/centre-de-ressources-et-de-preuves) pour accéder aux différents contenus (inscriptions aux journées thématiques, dossiers thématiques, programmes nationaux...).

Avec l'appui de l'Union des gérontopôles de France, le Centre de ressources et de preuves propose des repères clés sur différentes thématiques :

- **Repères clés sur la nutrition des PA de 60 ans et plus (juin 2024)** : [8 conseils pour réussir une action de prévention en nutrition chez les personnes de plus de 60 ans | CNSA.fr](https://www.cnsa.fr/8-conseils-pour-reussir-une-action-de-prevention-en-nutrition-chez-les-personnes-de-plus-de-60-ans)
- **Repères portant sur les actions de prévention des chutes (octobre 2024)** : [8 conseils pour réussir une action de prévention des chutes par l'activité physique chez les personnes de plus de 60 ans | CNSA.fr](https://www.cnsa.fr/8-conseils-pour-reussir-une-action-de-prevention-des-chutes-par-lactivite-physique-chez-les-personnes-de-plus-de-60-ans)

Kit pour évaluer l'impact de son action de prévention

- Proposé par le Centre de ressources et de preuves (CRP), le « kit Évaluer l'impact de son action de prévention » s'adresse aux acteurs portant un projet dans le champ des Commissions des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA). Son objectif est de fournir des repères et des outils pour accompagner les porteurs dans la réalisation de l'évaluation de leurs actions afin de prendre du recul et de se saisir des résultats comme des pistes d'amélioration :
 - [Évaluer l'impact de son action de prévention \(PDF, 1,5 Mo\)](#)
 - [Fichier de saisie et traitement des données issues des questionnaires d'évaluation d'impact \(XLS, 247,4 ko\)\(Ouverture dans une nouvelle fenêtre\)](#)
 - [Questionnaire d'évaluation à personnaliser - A froid \(DOC, 152 ko\)\(Ouverture dans une nouvelle fenêtre\)](#)
 - [Questionnaire d'évaluation à personnaliser - A chaud \(DOC, 258 ko\)\(Ouverture dans une nouvelle fenêtre\)](#)
 - [Référentiel d'évaluation d'impact des actions collectives de prévention de la perte d'autonomie \(XLS, 71 ko\)\(Ouverture dans une nouvelle fenêtre\)](#)
 - [Tutoriel Framafoms en vidéo](#)